RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« SORTIE SCOLAIRE ACCROCAMP 2026/2027 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société AccroCamp (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée sous le numéro 83790639500012, dont le siège social est situé à 250 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE, 92500 RUEIL-MALMAISON, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Scolaire AccroCamp 2026/2027 » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux enseignants des **écoles élémentaires (du CP au CM2, y compris classes multiniveaux et ULIS élémentaire)** résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice. Il n'est autorisé qu'une seule participation par enseignant et par classe.

> **Condition d'inscription stricte :** La participation n'est valide que si elle est effectuée à l'aide d'une **adresse e-mail académique officielle** (de type @ac-academie.fr). Toute inscription réalisée avec une adresse e-mail personnelle ou générique (telle que @gmail.com, @hotmail.fr, @orange.fr, @yahoo.fr, etc.) sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification immédiate de la participation.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES COMMUNICATIONS

Le Jeu est un événement promotionnel dont l'objectif pour l'Organisateur est de constituer et d'animer une communauté d'enseignants. Par conséquent, **la participation au Jeu est expressément subordonnée à l'acceptation par le participant de recevoir les communications de l'Organisateur**.

En validant sa participation, le participant accepte de facto et sans réserve :

- De recevoir des e-mails marketing et d'information de la part d'AccroCamp (fréquence modérée).
- L'annonce des résultats du concours sur les réseaux sociaux.

Cette acceptation constitue la contrepartie obligatoire de la participation au présent Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 15 novembre 2026 au 14 février 2027.

Pour participer, l'enseignant doit :

1. Se rendre sur le formulaire officiel du concours.
2. Le remplir intégralement (Nom, Prénom, Établissement, Classe de niveau élémentaire, **E-mail professionnel académique obligatoire**, Parc AccroCamp de proximité).
3. Valider le formulaire en cochant la case d'acceptation du présent règlement et des communications.

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications, ou ne respectant pas le format d'adresse e-mail requis sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des prix suivants : **Une (1) sortie scolaire offerte par parc AccroCamp participant.**

Valeur unitaire estimée de la dotation : 525€ TTC (calculée sur la base d'une classe de 30 élèves maximum).

La dotation comprend uniquement les entrées pour les parcours accrobranche et les activités complémentaires AccroCamp pour les élèves et les accompagnateurs requis. Les frais de transport, de restauration et tout autre frais annexe restent à la charge exclusive de l'établissement scolaire. La sortie devra être réalisée avant le [Date limite de la sortie].

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort (un tirage par parc AccroCamp) qui aura lieu le 20 février 2027. Les gagnants seront informés par téléphone au numéro fourni ainsi que sur leur adresse e-mail académique dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours après l'envoi de cet e-mail, la dotation sera considérée comme perdue et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la gestion du concours, l'organisation de la sortie des lauréats et, comme stipulé à l'Article 3, à l'envoi de communications marketing et messages sur les réseaux sociaux.

L'Organisateur s'engage à ne pas céder ces données à des tiers. Conformément à la loi, les participants disposent, à tout moment après la fin de leur inscription ou après la réception de la première communication, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de désinscription (via le lien de désabonnement présent dans les e-mails) en écrivant à groupes@accrocamp.com.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.